Image not found or type unknown

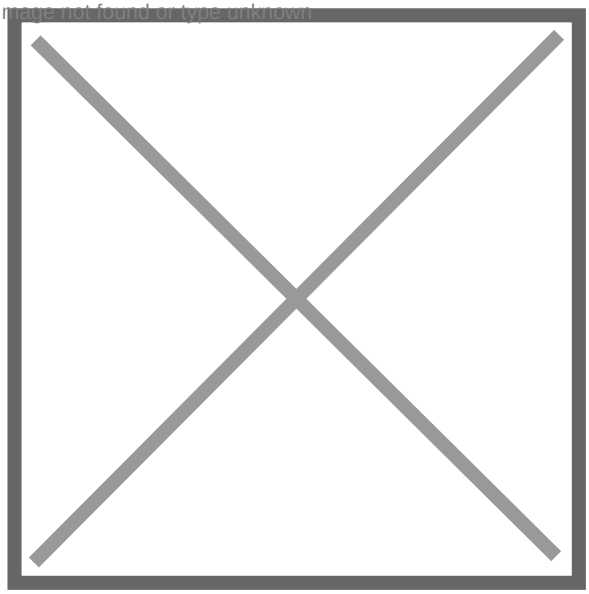

Defaut de conformité ou vice caché

Par **dorliss**, le **16/01/2014** à **21:16**

Bonjour je me suis acheté une voiture il y a 3 mois dans un depot vente, une semaine apres la voiture cale tout le tps ET L ordinateur de bord s eteint au bout d une heure entierement alors qu il marche parfaitement pendant une heure, j apelle donc le vendeur qui m envoi dans un garage pour changer un capteur de ma 207 mais refuse de prendre en charge l ordinateur de bord car celui ci est trop cher. suite a ca 1 mois apres bruit bizarre j emmene ma voiture chez peugeot et la c est les joints injecteurs qui sont hs donc risque de casse du turbo , l ordi pareil et le support du filtre a air cassé. le vendeur ne veut rien savoir donc j ai engagé une procedure par un juge de proximité. je precise qu elle est immobilisé depuis le 2 decembre et je l ai acheté le 16 octobre et j ai fait meme pas 800 km.il me menace et me dit que ca va durer des annees et que je vais tt perdre! est ce vrai pourriez vous me dire ce qui pourrait en etre de l audiance. merci a ts ceux qui prendront le temps de me lire. cordialement

Par **moisse**, le **17/01/2014** à **09:06**

Bonjour,
Si votre demande est bien déterminée (donc chiffrée) le jugement ne sera pas susceptible d'appel.
Pour une voiture d'une valeur inférieure à 4000 euros, il serait étonnant d'observer un pourvoi en cassation qui en tout état de cause n'aurait pas d'effet suspensif.
Tout cela pour dire que cela ne durera pas des années.
Quelques mois pour ce qui concerne mon expérience, je n'ai pas sous la main les statistiques sur les temps judiciaires moyens ni sur le pourcentage de censure.

Par **dorliss**, le **17/01/2014** à **23:35**

mcii de votre reponse moisse, mais ma voiture a etait acheté 5000 euros est ce pareil?

Par **moisse**, le **18/01/2014** à **09:22**

Bonjour,
Non ce n'est pas pareil, car on change de juridiction, il n'est plus possible de saisir la juridiction de proximité.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés